



## AVIS PUBLIC

### Règlement d'urbanisme ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 222-100-2024 Amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256**

La MRC des Pays-d'en-Haut a émis le certificat de conformité en date du 13 juin 2024.

Les règlements sont actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 17 juin 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA